



Membres en exercice	20
Membres présents	12
Pouvoirs	2
Votes :	
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

DELIBERATION N° 14/2025

OBJET : EVOLUTION DU PACK CYBERSECURITE

Réunion 1^{er} juillet 2025



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 025-200066264-20250701-D14_2025-DE



Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni le 1^{er} juillet 2025 à 14h30, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, François CUCHEROUSET, André-Marie DEPOUTOT, Raphaël KRUCIEN, Michel LAURENT, Géraldine LEROY, Charles PIQUARD, Thierry VERNIER, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Priscilla BORGERHOFF, Marie-France BOTTARLINI, Elisabeth BROSSARD, Daniel BUCHWALDER, Damien CHARLET (Pouvoir à Géraldine LEROY), Pierre CONTOZ, Charles DEMOUGE, Marie-Christine DURAI, Patrick GENRE, Didier KLEIN, Thierry MAIRE DU POSET (pouvoir à Christine BOUQUIN), Didier PAINEAU, Géraldine TISSOT-TRULLARD

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 13/2024 du 5 juin 2024,

L'offre Cybersécurité a été lancée à titre expérimental le 1er juillet 2024.

Les retours du terrain montrent que les élus ont une connaissance encore partielle des risques cyber et des solutions proposées par l'ADAT. Mais nombre d'entre eux expriment aujourd'hui une volonté de mise en conformité avant les élections.

Dans ce contexte, et à la lumière des retours du terrain, plusieurs ajustements sont proposés afin d'adapter l'offre « Pack Cybersécurité » aux réalités et attentes des collectivités.

Il est proposé d'étoffer l'offre de service du « Pack Cybersécurité » par des outils complémentaires pour mieux répondre à la diversité des besoins exprimés par les adhérents. Par ailleurs, depuis juillet 2024, de nouveaux prestataires ont été référencés. Leurs offres, à la fois plus performantes sur le plan technique et parfois plus avantageuses financièrement, conduisent à proposer une révision des tarifs votés par le Conseil d'administration en juin 2024. Le détail des nouvelles prestations et de l'actualisation tarifaire est présenté en annexe 1.

En complément, il est proposé la création d'une offre « starter » dédiée aux collectivités de moins de 500 habitants aux conditions tarifaires détaillées en annexe 2.

Il est également proposé la formalisation d'un règlement d'exécution de la prestation « Pack cybersécurité » afin d'en préciser le périmètre, les modalités d'intervention et les responsabilités respectives. Le document est joint à la présente délibération en annexe 3.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité

ADOPTENT l'actualisation de la grille tarifaire 2025 pour la prestation Pack Cybersécurité ;

APPROUVENT l'offre « starter du pack » cybersécurité dédiée aux collectivités de moins de 500 habitants ;

ADOPTENT le règlement d'exécution de la prestation « pack cybersécurité ».

La Présidente de l'ADAT,



Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 025-200066264-20250701-D14_2025-DE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 025-200066264-20250701-D14_2025-DE

TARIFS PACK CYBER SECURITE STANDARD 2025

Description abonnement annuel "Pack CyberSécurité" - standard	Qté	Prix Unit. H.T. juillet 2024	Prix Unit. H.T. juillet 2025	évol.	Temps en H mise en service	Temps en H maintenance annuelle
Antivirus	1	20.00 €	20.00 €		0.5	0.25
Antivirus Premium avec EDR	1	29.00 €	29.00 €		1	0.5
Domaine Internet en .fr	1	26.50 €	20.00 €	↓	0.5	0 (0-25) ↓
Domaine Internet en .fr + DNS anycast + DNSSEC	1	45.50 €		supprimé	1	0.5
Coffre-fort de mot de passe 1 utilisateur	1	en cours	gratuit	Nouveau	0.5	0
Coffre-fort de mot de passe pack de 2 à 5 utilisateurs	1		8.50 €	Nouveau	1	0.5
Boite aux lettres 50 GO prénom.nom	1	54.00 €	45.00 €	↓	0.5	0.25
Boite aux lettres 2 GO prénom.nom	1	27.50 €	20.00 €	↓	0.5	0.25
Protection antispam et antivirus des boites aux lettres	1	20.00 €	20.00 €		0.3	0.15
Espace de sauvegarde externalisée de 1 GO source - 365 jours d'historique	1	2.90 €	2.90 €		1	0.5
Espace sauvegarde extern. de 1 GO source - 365 jours-office basic -pack starter	1		2.20 €	Nouveau	inclus dans pack starter	
Sauvegarde externalisée 1 boite aux lettres - historique 365 jours (limite 50GO)	1	30.50 €	30.50 €		0.3	0.15
Logiciel Microsoft 365 Business Std (Moins de 500 hab.)	1	174.00 €	141.00 €	↓	0.3	0.15
Logiciel Microsoft 365 Business Basic	1		68.00 €	Nouveau	0.3	0.15
Logiciel Microsoft Teams Phone (E1 obligatoire)	1		113.00 €	Nouveau	0.3	0.15
Logiciel Microsoft 365 E1 avec Teams (+ de 500 hab.)	1		115.00 €	Nouveau	0.3	0.15
Logiciel Microsoft 365 F1 2 GO	1		25.00 €	Nouveau	0.3	0.15
Logiciel Microsoft Drive Plan 1	1		57.00 €	Nouveau	0.3	0.15
Espace sauvegarde 1 TO C2 Storage Advanced pour serveur NAS Synology	1		150.00 €	Nouveau	1	4
Espace sauvegarde 2 TO C2 Storage Advanced pour serveur NAS Synology	1		272.00 €	Nouveau	1	4
Espace sauvegarde 3 TO C2 Storage Advanced pour serveur NAS Synology	1		393.00 €	Nouveau	1	4
Espace sauvegarde 4 TO C2 Storage Advanced pour serveur NAS Synology	1		514.00 €	Nouveau	1	4
Espace sauvegarde 5 TO C2 Storage Advanced pour serveur NAS Synology	1		636.00 €	Nouveau	1	4
Espace sauvegarde 6 TO C2 Storage Advanced pour serveur NAS Synology	1		748.00 €	Nouveau	1	4
Espace sauvegarde 7 TO C2 Storage Advanced pour serveur NAS Synology	1		861.00 €	Nouveau	1	4
Espace sauvegarde 8 TO C2 Storage Advanced pour serveur NAS Synology	1		974.00 €	Nouveau	1	4
Espace sauvegarde 9 TO C2 Storage Advanced pour serveur NAS Synology	1		1 086.00 €	Nouveau	1	4
Espace sauvegarde 10 TO C2 Storage Advanced pour serveur NAS Synology	1		1 199.00 €	Nouveau	1	4
Espace sauvegarde 5 TO Backup Business pour serveur dédié	1		865.00 €	Nouveau	1	4
Espace sauvegarde 6 TO Backup Business pour serveur dédié	1		1 069.00 €	Nouveau	1	4
Espace sauvegarde 7 TO Backup Business pour serveur dédié	1		1 243.00 €	Nouveau	1	4
Espace sauvegarde 8 TO Backup Business pour serveur dédié	1		1 416.00 €	Nouveau	1	4
Espace sauvegarde 9 TO Backup Business pour serveur dédié	1		1 589.00 €	Nouveau	1	4
Espace sauvegarde 10 TO Backup Business pour serveur dédié	1		1 734.00 €	Nouveau	1	4
Espace sauvegarde 25 TO Backup Business pour serveur dédié	1		4 335.00 €	Nouveau	1	4
Abonnement Firewall Fortinet F40 maintenance et échange sur site J+1	1		300.00 €	Nouveau	0.5	3

Matériel	Qté	Prix Unit. H.T. juillet 2024	Prix Unit. H.T. juillet 2025	évol.	Temps en H mise en service	Temps en H maintenance annuelle
Serveur NAS 2 X 4 TO petite collectivité	1		557.00 €	Nouveau	2	1
Serveur NAS 2 X 6 TO moyenne collectivité	1	810.00 €	810.00 €		4	2
Serveur NAS 4 X 6 TO grande collectivité	1	1 593,00 €	1 593.00 €		7.5	3.75
Boitier parefeu petite & moyenne collectivité (temps de mise en service au prorata nb de postes)	1	693,50 €	630.00 €	↓	Entre 3 et 6	Entre 1.5 et 3
Boitier parefeu grande collectivité (temps de mise en service au prorata du nombre de postes)	1	2 168,00 €	2 168.00 €		A partir de 8	A partir de 4

Pack CyberSécurité - Offre "starter" dédiée aux collectivités de - 500 habitants



Les 5 briques essentielles pour sécuriser l'environnement informatique

Collectivités de - 300 habitants	contenu	quantité	abonnement annuel (HT)	soit coût mensuel TTC
	domaine internet en .FR	1	230.50 €	23.05 €
	boites aux lettres sécurisées associées au domaine sécurisées et équipées d'un anti-spam - office basic	2 (1 nominative et 1 générique)		
	antivirus	1		
	sauvegarde des données + sauvegarde de la boite générique	30 Go mutualisé		
	coffre fort de mot de passe	1		
	maintenance annuelle par technicien informatiques ADAT	0.5 h		
	+ frais de mise en service : paramétrage, installation des outils et accompagnement à la prise en main des logiciels	4.5 h	tarif horaire expert 94 € HT	

Collectivités de 301 à 500 habitants	contenu	quantité	abonnement annuel (HT)	soit coût mensuel TTC
	domaine internet en .FR	1	311.00 €	31.10 €
	boites aux lettres sécurisées associées au domaine sécurisées et équipées d'un anti-spam - office basic	2 (1 nominative et 1 générique)		
	antivirus	1		
	sauvegarde des données + sauvegarde de la boite générique	50 GO mutualisé		
	coffre fort de mot de passe	1		
	maintenance annuelle par techniciens informatiques ADAT	1 h		
	+ frais de mise en service : paramétrage, installation des outils et accompagnement à la prise en main des logiciels		4.5 h	tarif horaire expert 94 € HT

Ces tarifs s'appliquent pour un abonnement à l'offre complète « Starter », incluant l'ensemble des services du pack. En cas de souscription partielle, ce sont les conditions tarifaires de l'offre « Pack Cybersécurité standard » qui s'appliqueront.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 025-200066264-20250701-D14_2025-DE

Règlement d'exécution de la prestation « Pack CyberSécurité »

Préambule

L'agence départementale d'appui aux territoires (ADAT), établissement public administratif au sens du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), propose à ses adhérents (collectivités territoriales et établissements publics) une prestation « Pack CyberSécurité ». Cette offre regroupe un ensemble de services visant à renforcer la sécurité de leur système d'information.

Le présent règlement, adopté par le Conseil d'Administration de l'ADAT, fixe les conditions d'abonnement, d'exécution, de gestion et de résiliation de cette prestation. Il est consultable sur le site de l'ADAT <https://adat-doubs.fr> ou adressé sur simple demande. Il est systématiquement joint à toute demande de devis.

1. Objet

Le présent règlement définit les modalités selon lesquelles l'ADAT fournit la prestation « Pack CyberSécurité » à ses adhérents.

Pour l'exécution de ces prestations, l'ADAT fait appel à des prestataires spécialisés dont la liste figure en annexe 1. Les techniciens de l'ADAT assurent, pour leur part, l'installation, le paramétrage, la maintenance et l'accompagnement à la prise en main des solutions mises à disposition.

L'ADAT demeure responsable de la bonne exécution des services, y compris ceux confiés à des sous-traitants.

2. Description des prestations

Le détail actualisé des prestations et leurs spécificités techniques sont consultables sur le site <https://adat-doubs.fr/>. Le « Pack CyberSécurité » inclut notamment :

- **Antivirus avec protection proactive supervisé**

L'ADAT assure l'installation, le paramétrage et le suivi d'un logiciel antivirus sur les postes de travail désignés par l'adhérent. Cette solution inclut les mises à jour et est compatible avec les logiciels Berger-Levrault. Des journaux d'activité (logs) sont conservés, notamment en cas d'alerte détectée.

Il est demandé à l'adhérent de signaler tout dysfonctionnement ou message suspect dans les meilleurs délais.

L'antivirus contribue à réduire les risques mais ne protège pas contre les usages inappropriés ou des défaillances extérieures au dispositif.

▪ **Gestion du nom de domaine Internet de la collectivité en .FR**

L'ADAT prend en charge, pour le compte de l'adhérent, la réservation, le transfert et le renouvellement de noms de domaine. L'adhérent demeure seul responsable du choix du nom enregistré. À ce titre, il doit veiller à ce que le nom de domaine :

- soit correctement orthographié, sachant que toute erreur lui sera imputable,
- ne contrevienne à aucune disposition légale ou réglementaire ;
- respecte les droits des tiers (propriété intellectuelle, nom patronymique, etc.) ;
- ne présente aucun caractère illicite ou contraire aux bonnes mœurs.

Pour plus de sécurité, il est recommandé à l'adhérent de vérifier que le nom de domaine qu'il souhaite enregistrer ne correspond ni à une marque déjà déposée, ni à la raison sociale d'une personne morale existante. Pour cela, il convient d'effectuer une vérification auprès du Registre National des Marques (RNM) et du Registre National du Commerce et des Sociétés (RCS).

Il est précisé que l'ADAT agit en tant qu'intermédiaire technique et ne peut garantir l'attribution effective du nom de domaine choisi. Elle ne saurait être tenue responsable en cas d'impossibilité d'attribution du nom de domaine choisi par l'adhérent.

L'adhérent reste propriétaire du nom de domaine de sa structure.

En cas de transfert, l'opération nécessite le code d'autorisation détenu par l'ancien prestataire. À défaut, le transfert ne pourra être effectué.

• **Coffre-fort numérique de mot de passe**

Ce service consiste à fournir une solution sécurisée pour stocker et gérer des mots de passe. Le coffre-fort est conçu pour protéger les informations sensibles grâce à des technologies de chiffrement avancées, de stockage protégé et de génération de mot de passe robuste.

L'ADAT assure la maintenance, les mises à jour de la solution ainsi qu'une assistance en cas de problème d'accès ou de dysfonctionnement. Sa responsabilité est limitée aux aspects techniques du service. En cas d'usage inadapté ou de perte de données, la responsabilité de l'ADAT ne saurait être engagée. L'adhérent reste responsable de la sécurité physique de ses équipements.

Les données sont hébergées en Europe, dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Pour garantir la confidentialité, le mot de passe « maître » permettant d'accéder au coffre-fort est défini par l'adhérent et n'est connu que de lui. En conséquence, en cas de perte de ce mot de passe, l'ADAT ne dispose d'aucun moyen technique pour en permettre la récupération ou déverrouiller le coffre-fort.

En cas d'incident de sécurité, il est vivement recommandé à l'adhérent de modifier son mot de passe « maître ».

▪ **Boîtes aux lettres personnalisées à votre domaine Internet**

Selon les options choisies, l'ADAT procède à la création des adresses e-mail rattachées au nom de domaine de l'adhérent, ainsi qu'au transfert des anciennes boîtes mail. Toute modification (création, suppression, redirection) est incluse dans l'abonnement pendant la durée de l'abonnement.

▪ **Protection antispam & antivirus des mails liée à la boîte aux lettres personnalisées**

Des dispositifs de filtrage permettent de bloquer les e-mails indésirables (spam, phishing, malveillants), afin de protéger la messagerie.

L'ADAT assure le paramétrage la maintenance de ces outils.

▪ **Sauvegarde des données**

L'ADAT met à disposition un espace de stockage sécurisé permettant des sauvegardes automatiques quotidiennes, avec une conservation de l'historique sur 365 jours. L'adhérent détermine les données à sauvegarder et la capacité de stockage adaptée à ses besoins.

Conformément au règlement général de la protection des données (RGPD) les données sont hébergées sur des serveurs en France ou en Europe et sont cryptées.

Les techniciens de l'ADAT contrôlent le bon déroulement des sauvegardes et informent l'adhérent en cas d'anomalie. Pour toute restauration de données, l'adhérent prend contact avec l'ADAT durant les horaires d'ouverture du support (voir article 3).

L'agent de l'ADAT, qui intervient sur les données à la demande de l'adhérent, est soumis à une obligation de confidentialité. Toutes les actions effectuées sur la console sont horodatées dans un journal d'évènement qui peut être transmis à l'adhérent sur simple demande.

▪ **Pare-feu matériel installé sur site**

Pour renforcer la sécurité informatique, Un pare-feu physique peut être installé et configuré par l'ADAT afin de contrôler les flux de données et réduire les risques d'intrusion.

Les techniciens de l'ADAT assurent l'installation, le paramétrage initial et les ajustements nécessaires en cas d'évolution des services utilisés par l'adhérent.

3. Assistance et maintenance

• **Assistance informatique**

L'assistance est accessible via le formulaire dédié dans l'onglet « Espace adhérents » du site internet de l'ADAT. Un technicien interviendra par mail, téléphone ou via une prise en main à distance (télémaintenance).

Ce service est disponible du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

• **Maintenance**

La maintenance comprend les opérations nécessaires au bon fonctionnement des services inclus dans le Pack Cybersécurité : mises à jour logicielles, corrections de bugs, et résolution de problèmes techniques. Elle peut être préventive, corrective ou évolutive.

L'ADAT s'engage à intervenir dans des délais raisonnables à la suite d'une demande d'intervention et à maintenir la compatibilité des systèmes avec les mises à jour nécessaires.

La maintenance n'inclut pas la réparation de dommages causés par des facteurs externes (tels que des virus ...), l'intervention d'un prestataire informatique sans information de l'ADAT, ou tout autre évènement hors du périmètre de compétence de l'ADAT.

Les limites d'intervention

L'ADAT se réserve le droit de refuser l'intervention et/ou de cesser l'exécution de la prestation si les équipements et/ou logiciels fournis ne correspondent plus aux prérequis en vigueur. De même, toute modification apportée à l'initiative de l'adhérent au système d'information sans information préalable de l'ADAT entraînera la suspension immédiate du service et des obligations associées.

- **Prise en main à distance (télémaintenance)**

La prise en main à distance des équipements constitue le mode d'intervention principal. L'adhérent accepte ce mode d'intervention pour chaque services proposés.

L'ADAT s'engage à en informer l'adhérent au préalable et à obtenir son consentement explicite. Les connexions sont sécurisées par chiffrement.

- **Intervention sur site**

Lorsqu'une intervention sur site est nécessaire, les agents de l'ADAT s'engagent à respecter les règles internes en vigueur dans les locaux visités.

4. Modalités financières

Chaque demande de prestation donne lieu à un devis. La signature du devis par l'adhérent vaut acceptation du présent règlement. Les tarifs des services sont fixés par délibération du Conseil d'administration. Ils peuvent être révisés en fonction de l'évolution des coûts des prestataires sous-traitants.

Les frais de mise en service sont facturés à l'installation (service fait). L'abonnement est annuel, facturé à terme à échoir. En cas de souscription ou de résiliation en cours d'année, un prorata temporis sera appliqué.

6. Exécution des prestations

Les prestations sont réalisées selon un calendrier défini avec l'adhérent. En cas de retard dû à un cas de force majeure ou à des circonstances indépendantes de la volonté de l'ADAT, la responsabilité de cette dernière ne saurait être engagée.

L'adhérent s'engage à fournir toutes les informations et accès nécessaires à la bonne exécution des prestations.

7. Durée et résiliation

L'abonnement aux prestations est conclu pour une durée de 12 mois à partir de la date d'installation. Il est reconduit par tacite reconduction par périodes successives d'un an, sauf dénonciation par lettre recommandée l'une des parties avec un préavis de 3 mois avant la date d'échéance (date anniversaire de l'installation de la prestation).

L'ADAT se réserve la possibilité de résiliation anticipée pour manquement grave (défaut de paiement, non-coopération ...).

8. Garantie et responsabilité

8.1 Responsabilités de l'adhérent

L'adhérent s'engage à :

- utiliser les services conformément aux recommandations de l'ADAT ;
- ne pas modifier son environnement informatique sans en informer l'ADAT ;
- assurer la sécurité de ses accès (identifiants, mots de passe, etc.) ;
- signaler toute faille ou incident.

L'ADAT décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement lié à l'infrastructure Internet, à des équipements non fournis, ou à un usage inapproprié, ou en cas de divulgation par l'adhérent d'informations confidentielles à des tiers (identifiants, mots de passe, données confidentielles ...).

8.2 Responsabilité de l'ADAT

L'ADAT s'engage à effectuer les prestations en mettant tout en œuvre pour satisfaire l'adhérent. L'ADAT est tenue à une obligation de moyens, non de résultats. En cas de contestation, la charge de la preuve incombe à l'adhérent.

Les prestations du « pack CyberSécurité » consistent en un accompagnement et une expertise technique s'appuyant sur des outils fournis par d'autres prestataires. L'ADAT ne saurait être tenue responsable des défaillances relevant de ces derniers, mais s'engage à en suivre la résolution et à informer l'adhérent.

Exclusions de responsabilité :

- usage inadapté des services (partage non autorisé de mots de passe, erreurs de configuration réseaux ...) ;
- incidents électriques, sinistres, interventions non autorisées ;
- panne ou dysfonctionnement causé par des éléments non fournis par l'ADAT
- de défaillances relevant de prestataires tiers
- défaut d'information de l'adhérent sur une modification apportée à son système d'information
- problèmes causés par des virus ou par des intrusions informatiques

9. Obligations et responsabilité de l'adhérent

L'adhérent est invité à assister à une démonstration des logiciels et/ou matériels en vue de développer une autonomie raisonnable quant à leur utilisation.

L'adhérent utilisera les services conformément aux recommandations de l'ADAT. Il lui appartiendra de signaler les problèmes techniques dans les meilleurs délais, pour permettre aux services de l'ADAT d'intervenir efficacement.

Dans un souci de qualité de l'intervention, l'adhérent est invité à fournir le maximum d'informations détaillées sur les causes de l'incident.

L'adhérent s'engage à signaler à l'ADAT toute modification de son système d'information : changement fournisseur internet, changement de matériel, changement de serveur, et plus généralement toute modification du paramétrage de son système d'information, ou d'ajout de nouveaux matériels ou service.

10. Sous-traitance et co-traitance

L'ADAT se réserve le droit de sous-traiter et de co-traiter l'exécution des prestations à des tiers de confiance. L'ADAT demeure responsable des prestations sous-traitées. La liste des sous-traitants figure en annexe 1 du présent règlement.

11. Confidentialité et protection des données

Dans le cadre de la réalisation des services, l'ADAT est susceptible de collecter des données personnelles relatives à l'adhérent.

Les données échangées dans le cadre des prestations sont strictement confidentielles. L'ADAT s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le règlement européen de protection des données personnelles (RGPD).

L'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, à exercer auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ADAT (dpo@adat-doubs.fr). La politique de confidentialité figure en annexe 2.

12. Force majeure

La responsabilité de l'ADAT ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une des obligations décrites dans le présent règlement découle d'un cas de force majeure, au sens du droit administratif (événement extérieur, imprévisible et irrésistible).

13. Modification du présent règlement

Toute modification du présent règlement est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration et notifiée par email aux adhérents concernés.

«En cas de modification substantielle, l'adhérent pourra résilier dans un délai de 30 jours à compter de la notification, sans pénalité. »

14. Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application du présent règlement relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Besançon. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ANNEXE 1

Liste des prestataires référencés pour la prestation « pack cybersécurité »

1^{er} juillet 2025

Nom du prestataire	Lieu hébergement	Ville
Microsoft (boîtes mail)	France	Paris ou Marseille
Scaleway (sauvegarde)	France	Vitry sur Seine - Saint Ouen - Paris
OVH (sauvegarde)	France	Roubaix - Strasbourg - Gravelines
Kiwi Backup (suvegarde)	France	Strasbourg
CFI (coffre-fort mot passe)	France	Marseille
ALTOSPAM Oktey (antispam)	France	Bordeaux
Synology (coffre-fort et sauvegarde)	Allemagne	Düsseldorf
TeamViewer (prise en main à distance)	Allemagne	Göppingen